



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
STATIONNEMENT
ANNUEL**

Place du 08 Mai 1945

Parking côté Mairie –

Rue du 11 Novembre

Du 06 mai 2026 au 31 décembre 2026

Bon Appé'Thai

**Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande faite par Monsieur et Madame CHRETIEN, en date du 03 Mai 2023 relative à l'implantation hebdomadaire de leur commerce ambulancier,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors de la vente,

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté municipal de circulation 2026.002 est abrogé ;

Article 2 :

Autorisons Monsieur et Madame CHRETIEN, commerçants, titulaires du commerce ambulancier « Bon Appé'Thai » à stationner sur la place du 8 Mai 1945, place côté mairie, rue du XI Novembre, les mardis de 07h00 à 13h30, du 06 mai 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement réservées pour l'installation du véhicule ambulancier de Monsieur et madame CHRETIEN ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique communal. Il sera formellement interdit de déplacer les barrières qui seront installées ;

Article 5 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 05 mai 2026.

Pour la Maire, et par délégation

Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 07 mai 2026
Par Madame le Maire,
Nathalie Debaisieux